





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-206**

Séance publique du

9 juin 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1238889-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - RÉALISATION D'UN ACCÈS AU COMPLEXE SPORTIF -
CONVENTION DE TRAVAUX AVEC MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DÉPARTEMENTAL**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Claudie HUBERT à Madame Agnès DAURES, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Amandine JANER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques BOUDON
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Rémi CAPEAU

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : ZAC DU PARC DE LA DURANNE - RÉALISATION D'UN ACCÈS AU COMPLEXE SPORTIF - CONVENTION DE TRAVAUX AVEC MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le 24 janvier 1991, la Commune d'Aix-en-Provence a créé la Zone d'Aménagement Concertée du Parc de la Duranne dont elle a concédé, par convention en date 16 avril 1991, la réalisation à la société d'économie mixte SEMEVA (devenue SEMEPA).

L'opération se voulait initialement axée sur un développement tertiaire, sans que l'économie générale de la ZAC n'en soit affectée, pour répondre aux besoins de la Ville, il a été décidé d'étoffer les objectifs d'aménagement en augmentant significativement la part dédiée aux logements.

C'est dans cette logique qu'a été mise en œuvre en 2013 le projet d'éco-quartier conduisant à la mise en adéquation des documents réglementaires.

Par ailleurs, le traité de concession a fait l'objet de cinq avenants.

Le 31 décembre 2015, le contrat de concession de la SEMEPA est arrivé à terme, sans possibilité réglementaire et légale de renouvellement.

La Ville d'Aix-en-Provence a ainsi décidé de lancer une procédure d'appel à la concurrence afin de désigner le nouvel aménageur pour la ZAC de la Duranne. La SEMEPA a candidaté et a été retenue par la Ville comme lauréate sur la base de sa proposition.

Le Conseil Municipal du 20 juin 2016 a alors approuvé le nouveau traité de concession désignant la SEMEPA comme concessionnaire de la ZAC. Le contrat de concession, signé le 28 juillet 2016, a été notifié le 1^{er} août 2016 pour une durée de 10 ans.

La SEMEPA a notamment la charge des études opérationnelles, la conduite des travaux de viabilisation ainsi que la commercialisation visant à poursuivre cette opération d'aménagement de 270 hectares.

Le projet urbain est axé sur la création de logements, commerces, services et équipements publics, en intégrant une conception durable de l'aménagement. Il reste environ 90 000 m² SDP à réaliser.

Le quartier compte actuellement :

- 3.200 logements livrés ou en cours avec un objectif de 4.500 logements à terme ;
- 260 entreprises implantées représentant 4.300 emplois ;
- Plusieurs équipements publics, commerces et services accompagnant le développement du quartier : mairie annexe, écoles, crèches, formation sportive, salle polyvalente, local associatif, jeux d'enfants, parcours de santé, commerces de proximité, restaurants, salons de coiffure, salons d'esthétique, traiteurs, banques, centre médical, salles de sport...

Le Comité de suivi de la ZAC a validé, en 2018, la programmation d'un complexe sportif composé d'un stade normalisé catégorie 5 et d'un gymnase de niveau départemental.

La localisation de cet équipement nouveau est positionnée en bordure de la RD543, au cœur du quartier, à équidistance des différentes poches de logements existantes et à venir.

Le permis de construire a été déposé le 22 juin 2022 et l'autorisation municipale accordée le 21 février 2023.

Les travaux du complexe sportif ont commencé au début de l'année 2023.

L'accessibilité viaire se fera depuis la RD543 (voie départementale) et l'accessibilité piétonne transitera par le futur parc central et depuis le secteur du coteau.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire que la SEMEPA, en accord avec le Département des Bouches-du-Rhône et la commune d'Aix-en-Provence, réalise des aménagements sur une section de la RD 543 afin de sécuriser l'accès au futur complexe sportif tout en préservant le fonctionnement général du réseau routier départemental.

Ainsi, les aménagements consistent notamment en :

- la création d'un carrefour giratoire pour le raccordement d'une voie d'accès au futur complexe sportif (le Conseil Départemental, gestionnaire de la RD543, a validé le principe du giratoire au niveau Avant-Projet) ;
- le raccordement d'une voie communale dite rue du Docteur Aynaud ;
- la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Le Département, gestionnaire de la voie, accepte de mettre le domaine public routier à la disposition de l'aménageur pour la réalisation de ces ouvrages situés hors agglomération.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de conclure une convention tripartite (Département, Ville, Aménageur (SEMEPA)), afin d'autoriser l'aménageur à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental selon le projet qu'il aura établi et qui devra avoir reçu une approbation technique formelle préalable des services de la Direction des Routes du Département des Bouches-du-Rhône et afin de définir les conditions administratives de la création des aménagements touchant à la voirie départementale réalisés par l'aménageur.

La totalité du coût (TTC) des études, des travaux et des frais de contrôle et de maîtrise d'œuvre sera intégralement supportée et prise en charge par l'aménageur. A l'issue de la réception des travaux, un procès-verbal contradictoire de remise en gestion sera établi, accompagné de l'attestation d'achèvement de l'ouvrage.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **APPROUVER** la convention tripartite de travaux avec mise à disposition du domaine public routier départemental pour la réalisation d'un accès au complexe sportif de la ZAC du Parc de la Duranne, jointe en annexe du présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DL.2023-206 - ZAC DU PARC DE LA DURANNE - RÉALISATION D'UN ACCÈS AU COMPLEXE SPORTIF - CONVENTION DE TRAVAUX AVEC MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 34
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Laurence ANGELETTI, Béatrice BENDELE, Pierre-Paul CALENDINI, Elisabeth HUARD, Philippe KLEIN, Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Alain PARRA, Anne-Laurence PETEL, Josy PIGNATEL.

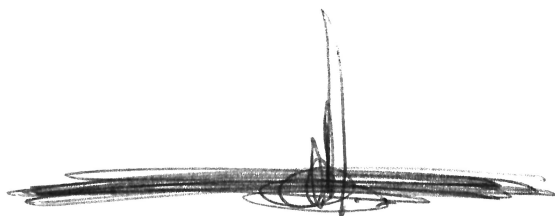
N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00